



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 44770

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant aux declarations du M. le ministre de l'economie et des finances (les marins d'Axiva, 3 octobre 1996), lui demande de preciser s'il est ou non envisage la creation « d'une instance de controle chargee de surveiller les fonds d'epargne retraite, societes anonymes, toutes soumises aux memes regles », puisqu'il avait alors envisage de « mettre en place un fonds de garantie public pour eviter toutes disparitions ». Ce dispositif etant fondamental dans le cadre de la mise en place des fonds de retraite, il lui demande de lui preciser les perspectives de son action ministerielle a cet egard.

Texte de la réponse

Le ministre de l'economie et des finances a considere, comme les parlementaires, que l'epargne retraite devait disposer d'un regime prudentiel tenant compte de ses specificites par rapport aux produits d'assurance, d'une part, aux prestations sociales, d'autre part. A ce titre, dans le texte de loi adopte en premiere lecture par l'Assemblée nationale et le Senat, il est prevu que le controle prudentiel de l'epargne retraite soit exerce par la reunion de la commission de controle des assurances et de la commission de controle des institutions de prevoyance et des mutuelles afin de tenir compte de cette exigence et de l'experience propre a ces deux autorites, en matiere de protection des droits des salaries dans le domaine des engagements de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44770

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5725

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 389